

Date de convocation : 09/07/2026

Date d'affichage de la convocation :
09/07/2026

Délégués en exercice :
Nicolas NAUDET
Hakan SAHIN
Bastien MUGENS
Hervé WHISTON
Cécilia DOS SANTOS
Marion DE MEDEIROS
Thierry ROUSSELET
David DUMEUNIER
Mohammed NIFA

Suppléants :
Stéphane ATTARD
Frédéric ARNOULD
Amanda PEIGNART
Delphine DELSAUX
Isabelle LEITE
Maksymilian SIEROCKI
Tanya AKRICHE
Michel PLAIGNAUD
Sophie SÖNNICHSEN

Nombre de délégués
En exercice : 9
Présents : 6
Absents excusés : 3
Procuration(s) : 0
Suffrages exprimés : 6

DEL10092026-14

**SYNDICAT DE COMMUNES POUR
L'ETUDE, LA REALISATION ET LA
GESTION D'INSTALLATIONS
SPORTIVES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Séance du Comité syndical du 10 Septembre 2026

*Le jeudi 10 septembre 2026 à 20h30, le comité syndical,
légalement convoqué, s'est réuni au Foyer des Sportifs du
complexe sportif Albert Schweitzer sous la présidence de
Monsieur NAUDET Nicolas, Président du SCERGIS*

**OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF AU MARCHÉ
INTITULÉ « TRANSPORTS ROUTIERS EN CARS AVEC CHAUFFEUR
POUR LES ENFANTS DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY, D'ANDILLY
ET DE MARGENCY – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ**

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique, et notamment, son article L2124-2,

Vu les statuts du Syndicat de Communes pour l'Étude, la Réalisation et la Gestion d'Installations Sportives (SCERGIS),

Vu la délibération du comité syndical numéro DEL17042026-08 en date du 06 mai 2026 relative aux délégations d'attributions du Comité Syndical au Président,

Considérant que le SCERGIS doit faire appel aux compétences d'un prestataire extérieur aux fins d'effectuer les transports routiers en cars avec chauffeur pour les enfants des communes de Soisy-sous-Montmorency, d'Andilly et de Margency,

Accusé de réception en préfecture
095-200048999-20260910-DEL10092026-14-DE
Date de réception en préfecture : 11/09/2026
Date de réception préfecture : 11/09/2026

Considérant qu'en vue de répondre à ce besoin, une procédure d'appel d'offres ouverte a été lancée,

Considérant que dans le cadre de cette procédure, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis via le profil acheteur le 06/03/2026, publié au BOAMP (26-22784), au JOUE (i58865-2026) et sur le profil acheteur (1149643) le 06/03/2026,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, le 27 avril 2026, 1 pli avait été reçu,

Considérant l'offre présentée et l'analyse qui en a été faite,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. NAUDET Nicolas, Président,

Au vu des visas et considérant ci-dessus énoncés,

Après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : De signer le marché intitulé « Transports routiers en cars avec chauffeur pour les enfants des communes de Soisy-sous-Montmorency, d'Andilly et de Margency » avec l'entreprise GRISEL, domiciliée 10 rue de la haute Borne à Gisors (27140) pour un montant maximum annuel de 225 000 € HT.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 13 octobre 2026 ou à compter de sa date de notification, si celle-ci est postérieure au 13 octobre 2026.

Il peut être reconduit tacitement trois fois par période d'un an supplémentaire sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

L'entreprise titulaire du présent marché ne peut s'opposer à cette reconduction.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget du SCERGIS.

Article 4 : L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans les Cahiers des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCAP et CCTP),

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

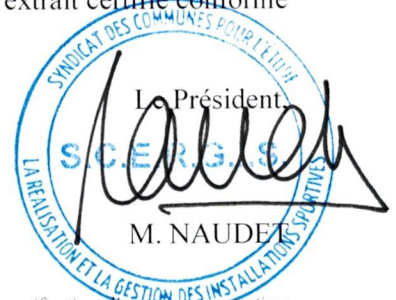
Voté à l'unanimité

Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-préfecture du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité le 11 SEP. 2026 et qu'elle a été publiée le

Le Président,

Le Secrétaire de Séance

M. Mohammed NIFA



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex, greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr, téléphone : 01 30 17 34 00, télécopie : 01 30 17 34 59) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat de communes pour l'étude, la réalisation et la gestion d'installations sportives, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques ou morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Accusé de réception en préfecture
095-200048999-20260910-DEL10092026-14-DE
Date de télétransmission : 11/09/2026
Date de réception préfecture : 11/09/2026